



Direction des services Techniques
PT/LP/ET

☎ 01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/012
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA FERMETURE DU STADE JACQUES HUNAUT**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Considérant que les terrains du stade Jacques HUNAUT sis allée des Peupliers sont fermés en raison des intempéries ;

A R R Ê T É

Article 1

La municipalité décide de la fermeture du stade Jacques HUNAUT, stabilisé et pelouse, situé allée des peupliers à Parmain à compter du **vendredi 10 janvier au lundi 13 janvier 2025 inclus**.

Article 2

Demande le report des matchs suivants :

- Match n°29702783 – PARMAIN AC / SOISY-ANDILLY-MARGENCY – Cat.U10-U11

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- District du Val d'Oise de Football
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 10 janvier 2025

Publié le : 10 janvier 2025
Notifié le : 10 janvier 2025
Exécutoire le : 10 janvier 2025



L'Adjoint au maire Sports et équipements sportifs,

M. Philippe TOUZALIN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).

